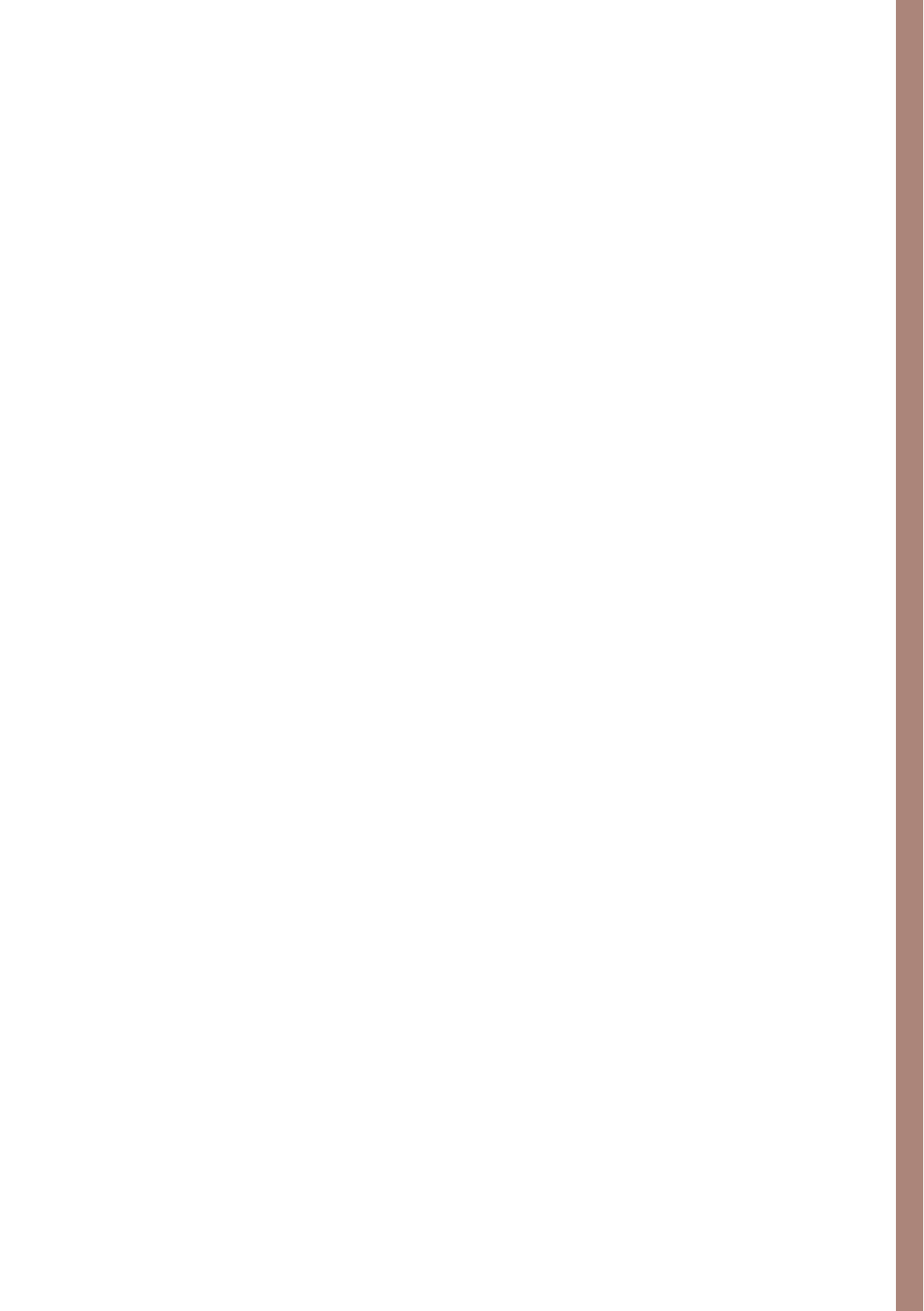


CNAS

COMPTER SUR LA SOLIDARITÉ

CAISSE DE GRÈVE — ET LE CITOYEN-MINISTRE, IL N'ENVOIE RIEN ?
— SI, 3,000 HOMMES DE TROUPE.

**DES PREMIÈRES CAISSES DE RÉSISTANCE À LA CNAS
PETITE HISTOIRE CHRONOLOGIQUE
DE LA CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE DE LA CFTD**



CNAS

COMPTER SUR LA SOLIDARITÉ

**Des premières caisses de résistance à la CNAS.
Petite histoire chronologique de la caisse nationale
d'action syndicale de la CFDT**

Brochure réalisée dans le cadre du 49^e congrès CFDT,
Rennes - juin 2018

La CNAS remercie les Archives confédérales
pour l'aide apportée à la réalisation de cet ouvrage.

Rédaction : Jean-Michel Rousseau, CNAS CFDT.

Imprimé par L'Artésienne - 62802 Liévin (certifié Imprim'vert)

Dépôt légal : juin 2018

Maquette : Mylène Baudry

Illustrations

Couverture - *Caisse de grève* - dessin de Théophile-Alexandre Steinlen paru
dans *l'assiette au beurre*, Collection Jaquet 1899-1922

Source : gallica.bnf.fr / BnF

Illustrations Intérieures : DR

1884

...

2018

NOTRE HISTOIRE

La CNAS est une vieille dame. La Caisse nationale d'action syndicale est issue des premières caisses de grève de la CFTC. Elles-mêmes sont les héritières d'une longue tradition de caisses de secours mutuel.

de réflexion, de la persévérance de militants précurseurs et de la volonté patiente des syndicats de constituer une caisse de résistance solide et pérenne.



Syndicalisme Hebdo - 25 novembre 1976

Si des caisses centrales permanentes couvrant tous les adhérents d'une confédération syndicale existent dans d'autres pays, la CNAS est unique dans le paysage syndical français. C'est le fruit d'un long travail

Une histoire intimement liée à celle du mouvement ouvrier. C'est cette histoire que nous avons voulu retracer dans cette brochure. Un regard sur le passé pour nous aider à construire l'avenir.

La CNAS a profondément évolué au fil des congrès, les services rendus aux syndicats se sont diversifiés. La caisse de grève d'origine est devenue un instrument de solidarité active pour l'action syndicale. L'histoire de cet outil singulier fait partie de notre histoire syndicale et de notre patrimoine organisationnel.

SOMMAIRE

1884 - Légalisation des syndicats	7
1922 - Nécessité d'une caisse de résistance.....	9
1934-1949 - Premier essai.....	10
1950 - La caisse pionnière du Nord	12
1951 - Multiplication des caisses.....	12
1954 - le «Cartel»	13
1965 - Création du FAS.....	13
1966 - Création de la CNAP	14
1974 - Création de la CNAS.....	16
1975 - La CNAS mise à l'épreuve.....	17
1976 - Premier bilan de la caisse unique.....	19
1979 - La cotisation en pourcentage.....	20
1982-1985 - La CNAS participe à l'effort d'information des adhérents	20
1988 - Une capacité de résistance insuffisante	21
1992 - L'expérimentaiton du rétro-adhérent et la mise en place des défenseurs agréés.....	21
1998 - La grève et le rétro-adhérent au coeur des débats sur la réforme de la CNAS	23
2002-2010 - Un fonctionnement stabilisé.....	25
2014 - Proximité et service à l'adhérent.....	26
2018 - L'aventure continue	26

1884

LÉGALISATION DES SYNDICATS

La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 autorise la création des syndicats en France. Elle abroge la loi Le Chapelier du 14 juin 1791 qui proscrivait les organisations ouvrières, les corporations de métiers et le compagnonnage.

La Révolution française se méfiait des corps intermédiaires à la chute de l'Ancien Régime. Rien ne devait s'interposer entre le citoyen et l'État, garant de l'intérêt collectif. Cette vision naïve d'un État protecteur et sans abus a perduré de longues années et a retardé l'émergence du mouvement syndical français tandis qu'il se développait ailleurs en Europe.

Avant la reconnaissance légale des organisations syndicales, le mouvement ouvrier agissait souvent sous couvert des sociétés de secours mutuel (légalisées en 1852).

Le premier syndicat chrétien, le SECI, syndicat des employés du commerce et l'industrie sera fondé en 1887, il est l'élément précurseur de la confédération CFTC qui sera fondée ultérieurement en 1919.



*Pierre Waldeck-Rousseau photographié par Nadar
Source gallica.bnf.fr / BnF*

CAISSE DE GRÈVE

La Commission exécutive de la Bourse du Travail, s'est justement émue de cet état de choses, et après mûre réflexion, elle a élaboré un projet de fondation de caisse de grève, qui a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration.

La Caisse de Grève, sera alimentée par les syndiqués au moyen d'un versement de 2 francs le premier mois et 1 franc les mois suivants, et par syndicat, et ce jusqu'à concurrence de la somme de 1000 francs.

Donc à l'avenir, lorsque une grève éclatera, les camarades grévistes n'auront plus à compter seulement sur leurs moyens personnels, ce qui, jusqu'à présent, a pour beaucoup contribué à l'échec des grèves, en empêchant beaucoup de camarades militants de quitter l'atelier, faute de moyens pour donner du pain à leurs enfants, s'ils quittaient le travail. — Des secours leur seront distribués de la manière suivante :

La première semaine, la grève étant préparée d'avance, les camarades auront économisé assez pour pouvoir subvenir à leurs besoins.

La deuxième semaine, par la caisse du syndicat on pourvoira aux besoins des grévistes.

Dès le début dusyndicalisme des caisses de résistance et de solidarité s'organisent ponctuellement.

L'idée de créer des caisses permanentes alimentées par des contributions volontaires émerge en différents endroits.

Les syndicats et les Bourses du Travail locales mettent en place des caisses de chômage, des caisses de secours mutuel pour la maladie ou le veuvage et des caisses de grève...

L'exemple de la Caisse de Grève de la Bourse du Travail de Nice en 1902 montre le caractère modeste de ces initiatives.

Le pécule engrangé permet d'assurer un secours, faible mais nécessaire, lors d'une grève excédant une semaine.

Les mouvements de grève ont des conséquences importantes pour les ménages en situation financière très précaire et les secours, même modestes, sont essentiels dans les conflits sociaux.

1884

1922

NÉCESSITÉ D'UNE CAISSE DE RÉSISTANCE

La CFTC est créée en 1919 et il ne faudra pas attendre longtemps pour que la nouvelle confédération soit interpellée sur la nécessité d'organiser une caisse de résistance. En 1922 le syndicat Textile d'Halluin dans le Nord écrit à la Confédération : de nombreux travailleurs belges travaillant dans les usines françaises restent syndiqués en Belgique et lors de la dernière grève ils ont perçu une allocation de 52 francs par semaine alors que les syndiqués français n'ont perçu que 5 francs de la solidarité locale. Des ouvriers

français souhaitent de ce fait adhérer au syndicat belge plutôt qu'à la CFTC. Pour éviter cette fuite des adhérents, le syndicat d'Halluin voudrait s'affilier à la caisse de résistance du syndicat belge de Gand. Il en demande l'autorisation à la CFTC.

Cette demande crée un débat au sein du Bureau confédéral de la CFTC. Son président, Jules Zirnheld, propose deux motions qui sont votées à l'unanimité : l'affiliation à une caisse de résistance étrangère n'est pas possible mais une commission est chargée d'étudier la question des caisses de résistance.

La question ayant été posée dans toute son ampleur, Zirnheld demande au Comité national de se prononcer sur la motion suivante, dont l'adoption créera évidemment pour la Confédération l'obligation de se mettre en mesure de donner satisfaction, d'une façon ou d'une autre, aux organisations qui veulent s'affilier à une caisse de résistance :

Le Comité national estime qu'il n'est pas admissible, en principe, qu'un syndicat, présent partie de la C. F. T. C., adhère à une caisse de résistance d'une centrale étrangère.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Bronin demande alors, la question de principe étant résolue, la nomination d'une commission chargée d'étudier sur place la situation spéciale d'Halluin.


Bilger appuie cette demande, offrant le concours d'un représentant de la Fédération d'Alsace et de Lorraine. Il estime qu'il est possible de trouver une solution favorable pour le bon renom de la France.

Zirnheld propose la résolution suivante :

Le Comité national décide la réunion immédiate d'une commission qui sera chargée d'étudier toutes les solutions à apporter au problème de la caisse de résistance.

Cette réflexion est complexe car les situations sont diverses selon les secteurs professionnels et les intérêts des syndicats divergent.

Les ressources financières des fédérations ou des unions départementales sont trop faibles pour permettre une indemnisation suffisante. Pour qu'une caisse stable soit créée il faut en assurer le financement et lui permettre d'accumuler des réserves suffisantes pour garantir les paiements



aux syndiqués en grève. Il faudra une dizaine d'années pour que le débat progresse suffisamment et qu'une proposition soit faite au niveau confédéral lors d'un congrès. En Belgique, dès 1926, la Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) met en place sa CCR, caisse centrale de résistance financée par une part des cotisations. Cette caisse centrale permanente n'a pas d'équivalent dans les

deux autres confédérations belges. La CCR est toujours existante aujourd'hui. Elle verse une indemnité aux grévistes ayant plus de 6 mois d'adhésion (une demi-prestation aux adhérents ayant entre 3 et 6 mois d'adhésion et un quart de prestation aux adhérents ayant entre 1 et 3 mois d'ancienneté). L'exemple belge servira de modèle pour les syndicalistes de la CFTC afin de créer leur propre caisse.



1922

1934

1949

PREMIER ESSAI

À l'occasion du 15^e Congrès confédéral CFTC¹, un premier essai d'une caisse confédérale de défense professionnelle est tenté. Sauf pour le syndicat du Livre, elle devra quelque temps après cesser toute activité...

Il faudra attendre plus de dix ans pour que l'idée ne revienne sur le devant de la scène : un rapport est fait en 1949 au 25^e congrès national CFTC à Paris sur un projet de « *caisse confédérale de défense professionnelle* ». Ce rapport est rédigé par A. Verkindère, le secrétaire de l'Union locale d'Halluin, comme

une suite logique de l'interpellation de la Confédération en 1922.

Il préconise la création d'une caisse confédérale qui rend compte de sa gestion devant le Bureau confédéral. Il propose d'instaurer 7 taux de cotisations différents, une semaine de carence et l'obligation d'être adhérent depuis au moins un an pour percevoir l'indemnisation à taux plein.

Ce rapport propose un avant-projet de statuts qui seront partiellement repris ultérieurement mais dans l'immédiat il ne reçoit aucune conclusion pratique.

¹ Syndicalisme Chrétien, n°119, juin-juillet 1934. Archives confédérales, 1 F 1



25° CONGRÈS NATIONAL
PARIS 4-5-6 JUIN 1949

SCHÉMA DU RAPPORT
SUR LE PROJET D'ORGANISATION
D'UNE
CAISSE CONFÉDÉRALE
DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

par **A. VERKINDÈRE**
Secrétaire de l'Union locale d'Halluin



CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS
26, RUE DE MONTHOLON - PARIS-IX

1934

1949

1950

LA CAISSE PIONNIÈRE DU NORD

Le *rapport Verkindère* n'ayant pas eu de suite au Congrès national de la Confédération, l'Union départementale du Nord décide alors de fonder sa propre caisse de résistance

en suivant l'exemple des syndicats belges. Celle-ci est rapidement étendue aux UD des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme.

1950

1951

MULTIPLICATION DES CAISSES

La Confédération débloque un fonds confédéral de solidarité pour des interventions tactiques

selon les situations. Ce fonds préfigure le futur fonds d'action syndicale qui sera créé en 1965.



Un centre de paiement dans les années 60 lors d'une grève dans la sidérurgie de l'Est

Rapidement d'autres caisses se créent, elles font suite aux besoins exprimés après les grèves de 1947 et 1950. En 1951 est lancée une caisse régionale en Alsace suivie d'une tentative en Bretagne (1953). Les fédérations s'emparent du sujet et des caisses se créent pour les Employés (1951-1953), les Mineurs et le Textile (1952), la Chimie (1953), la Métallurgie (1954-1956) et enfin les PTT (1956).

Les prestations des différentes caisses sont variables : conditions d'ancienneté, délai de carence, certaines tiennent également compte de la composition familiale...

1951

1954

LE « CARTEL »

Devant la multiplication des caisses, de leur hétérogénéité et de leur fragilité, une idée de cartel est lancée. Le *cartel* réunit la caisse régionale du Nord, celle des Cheminots et des Mineurs puis, un peu plus tard, celle des PTT.

Le cartel assure une solidarité au plan technique et financier, il est garanti par la caisse de résistance des syndicats belges de la CSC, Confédération des Syndicats Chrétiens.

1954

1965

CRÉATION DU FAS

Le 32^e Congrès confédéral de 1963 discute d'une ligne politique en matière de Caisse de Résistance.

Mais c'est au 33^e Congrès de novembre 1965 qu'un vote entérine la création d'un fonds d'action syndicale, le FAS. Il prend effet au 1^{er} janvier 1966 et s'impose à tous les adhérents. Il est alimenté par une part uniforme de la cotisation syndicale. La gestion du FAS est confédérale.

Confédération Française Démocratique du Travail
(CFTC)

Fonds confédéral
d'action
professionnelle
et de
défense syndicale

STATUTS

1965

1966

CRÉATION DE LA CNAP

En décembre 1966, le cartel évolue et se constitue en caisse unique sous le nom de CNAP, caisse nationale d'action professionnelle.

Les organisations fondatrices sont donc cinq fédérations (Cheminots, Chimie, Métallurgie, Mineurs et PTT) et une union départementale (le Nord).

Elle fonctionne à partir du 1^{er} janvier 1967. Elle est ouverte à tous les syndicats qui souhaitent y adhérer. Les adhérents ne peuvent y adhérer individuellement, ce sont les syndicats qui adhèrent pour l'ensemble de leurs membres. Elle est gérée par ses membres constituants. Les syndicats couverts par la CNAP payent une surcotisation selon l'un des 3 taux de couverture choisis.

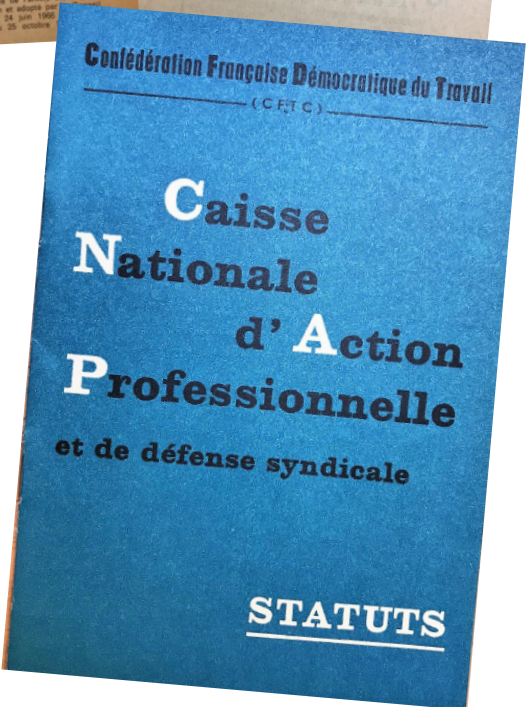
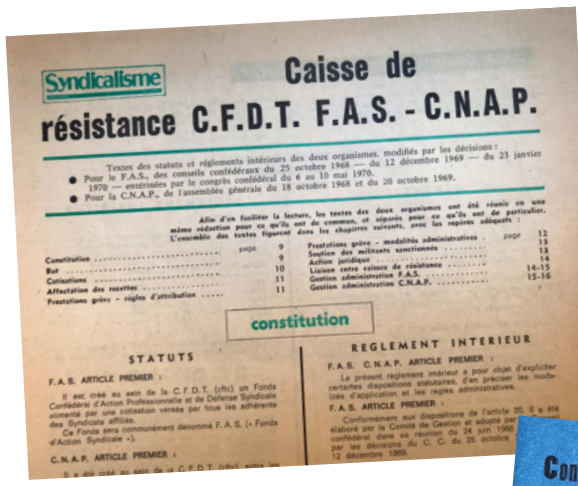
Le FAS couvre tous les syndicats tandis que seuls les syndicats affiliés à la CNAP sont couverts par celle-ci. Par exemple, en 1968 les adhérents grévistes perçoivent du FAS une indemnité journalière de 2,90 Francs.

Si leur syndicat est aussi affilié à la CNAP, ils perçoivent en complément une indemnité de 4,30 F ou 8,60 F ou 13 F selon le taux de couverture choisi. La CNAP verse parfois

les indemnités en liquide avec des caisses mobiles qui se rendent sur les lieux des conflits.

Le FAS et la CNAP sont des organismes distincts aux gestions séparées mais leur vocation est la même : assurer une solidarité permanente pour des objectifs identiques :

- Soutien des adhérents engagés dans une grève professionnelle.
- Soutien financier aux militants qui, à cause de leur action syndicale, subissent la répression patronale ou des sanctions administratives.
- Prise en charge partielle des frais judiciaires des syndicats lors des actions en justice concernant l'exercice du droit syndical.



Dès le départ, l'idée d'une fusion entre le FAS et la CNAP est dans les esprits. Les discussions progressent lentement. Pour y aboutir, il faut régler les questions de gouvernance, de la neutralité, de financement et unifier les règles et les valeurs d'indemnisation...

Le FAS est un fonds confédéral tandis que la CNAP est une caisse gérée par les organisations fondatrices, la gestion de la future caisse fusionnée devra être celle d'un outil confédéré et non d'un service confédéral : la CNAS est « *la propriété indivise des organisations* ».

1 Formule employée par Michel Jalmain, Secrétaire national rapporteur de la résolution CNAS au Congrès de Lille en 1998

1966

1974

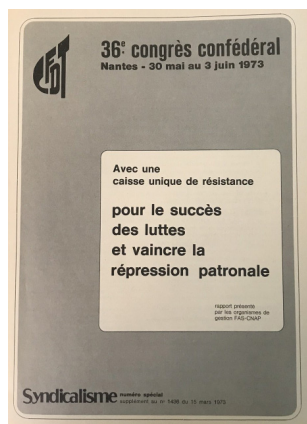
CRÉATION DE LA CNAS

En 1970, le comité de gestion du FAS et l'assemblée générale de la CNAP retiennent l'hypothèse d'une fusion pour 1974. Le Bureau national de novembre 1970 se prononce pour la fusion effective au 1^{er} janvier 1974 (14 voix pour, 3 voix pour une fusion en 1975 et 7 abstentions).

Le 36^e congrès confédéral de Nantes en 1973 vote la fusion par 80,04% des voix.

LE 1^{ER} JANVIER 1974 LA CNAS EST CRÉÉE.

La CNAS est administrée par un comité de gestion de onze membres : le trésorier confédéral et dix membres élus en Conseil national



à partir de candidatures issues pour moitié des fédérations et pour moitié des régions.

Les règles d'origine imposent à la CNAS de consacrer 84% de ses ressources aux prestations grèves. Cette prestation est décomposée en quatre catégories correspondant à un niveau de cotisation versée à la caisse et un niveau d'indemnisation. Chaque syndicat décide de la catégorie grève qu'il demande pour ses sections et cotise en conséquence.

Il n'y a pas de carence mais le premier jour de grève est indemnisé à 50%. Les textes précisent que la CNAS n'est pas tenue de verser les aides si ses capacités financières sont épuisées¹.

Aux aides d'origine, sont ajoutés le fonds de soutien aux actions en justice pour l'exercice du droit syndical (prise en charge à 90%) et le fonds tactique pour la prise en charge de dossiers juridiques concernant la législation du travail et les conventions collectives et ayant un aspect stratégique (prise en charge à 25% en 1^{ère} instance et à 80% en appel), ainsi que le dossier « victime » qui apporte une aide aux militants de plus de six mois d'ancienneté qui engagent, avec leur syndicat, des actions pour faire valoir leurs droits dans les domaines du travail, des fonctions publiques, de la protection sociale ou de la formation professionnelle.

¹ Il n'y a pas encore de réserve «grève» et dès sa création la question des ressources mobilisables de la CNAS va se poser en pratique...

1974

1975

LA CNAS MISE À L'ÉPREUVE

Dès la première année de son existence la CNAS est confrontée à une grève lourde, celle des PTT. Ce conflit social est long et largement suivi : au total les PTT annonceront avoir comptabilisé 3 101 826 jours de grève ! La CNAS voit alors

ses capacités financières faire défaut... Le Conseil national de janvier 1975 décide en urgence la neutralisation provisoire des deux premières journées de grève puis en avril il instaure la carence d'une journée à titre définitif.

L'EXEMPLE QUÉBÉCOIS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE LA C.S.N. SUR LE FONDS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE (F.D.P.)

Les II.I2.I3 juillet 1975 à QUEBEC s'est déroulé un congrès "Spécial" de la C.S.N. avec un double objet :

- 1) - Renflouement du F.D.P. (caisse de résistance)
- 2) - Redonner une plus grande motivation syndicale aux adhérents (révolution culturelle)

Alors que la CNAS voit ses ressources manquer lors de l'indemnisation de longs conflits, elle s'intéresse aux débats similaires qui ont lieu au sein de la Confédération des Syndicats Nationaux du Canada avec qui la Confédération entretient des liens d'amitié. Au sein de la CSN, un Fonds de défense professionnelle (FDP) a été créé en 1952. Celui-ci est affaibli par la dureté des mouvements de grève : il doit indemniser environ 5200 grévistes par semaine alors que

ses finances ne permettent que d'en indemniser un peu moins de 4000.

La CSN est amenée à prendre des mesures de sauvegarde du FDP lors d'un congrès extraordinaire en juillet 1975 où la CFDT est invitée. C'est l'occasion pour la CNAS de suivre les débats et les préconisations et d'établir des comparaisons pour assurer sa propre capacité de résistance.

LA CGT-PTT N'AIME PAS LA CNAS

Bulletin du militant CGT-PTT
mars 75

CAISSE DE RÉSISTANCE ? DOCUMENT

Une efficacité illusoire, des dangers réels

La CGT PTT réagit par un article au vitriol publié dans son bulletin Le militant de mars 1975 et intitulé : « Caisse de résistance ? Une efficacité illusoire, des dangers réels ». Cet article est intéressant car au-delà de la mauvaise foi affichée, il montre quelles sont les réticences qui ont empêché les autres confédérations de suivre l'exemple de la CFDT.

Tout d'abord la CGT sort sa calculatrice : pour être en capacité d'indemniser des conflits lourds il faut des « ressources financières considérables » et « une indemnité journalière de 20 F nécessite la bagatelle de 90 millions de NF ».

Compte-tenu du montant des cotisations, la CGT calcule « qu'il faudrait pas moins de 16 ans et 8 mois de versements réguliers ! ». Il est vrai qu'il faut constituer une réserve grève sur plusieurs dizaines d'années de versement, mais c'est la volonté politique qui fait défaut à la CGT, grâce à un objectif politique partagé de garantir un montant défini d'indemnités à tous les adhérents, la CFDT a réussi ce pari.

La CGT estime aussi qu'il existe une autre menace : « il faudrait être bien naïf pour penser qu'en cas de conflit très dur le gouvernement n'ordonnerait pas

sous un prétexte quelconque, le blocage ou la saisie des fonds d'une caisse de résistance ».

Les faits lui ont donné tort : jamais la CNAS n'a été menacée, même par les gouvernements les plus antisyndicaux. La CGT estime enfin que l'existence même de la CNAS est « un frein aux luttes » : si les caisses sont vides, l'organisation de grèves sera freinée par la confédération et - en méconnaissance, réelle ou non, de la gestion confédérée de la CNAS - elle affirme que « seules les grèves ayant reçu l'approbation de la direction fédérale donnent droit à indemnisation ». En outre, le fait que la CNAS n'indemnise que les seuls adhérents de la CFDT ne va pas « dans le sens du développement de la démocratie et des initiatives de base », si chaque organisation avait sa propre caisse, « le cas des inorganisés poserait un problème très grave ».

En conclusion, la CGT maintient une logique qui est toujours actuelle : organiser une collecte solidaire à l'occasion d'un conflit pour répartir les fonds à tous les travailleurs, syndiqués ou non, sans préciser les règles de répartition des fonds collectés.

PREMIER BILAN DE LA CAISSE UNIQUE

Le 37^e Congrès confédéral à Annecy est l'occasion de faire un premier bilan de fonctionnement de la CNAS. De nombreux conflits ont permis d'éprouver le système de caisse unique de grève : les PTT, les éducateurs spécialisés (IRAP Paris), Caravellair, le Crédit Agricole de Quimper, les Fonderies du Léman etc. Les collectes ponctuelles organisées dans les conflits n'atteignent que rarement le niveau d'aide de la CNAS

Cette réflexion va se poursuivre sur plusieurs années : il faudra d'abord que la cotisation des adhérents soit fixée en pourcentage au prochain congrès et que les 4 taux CNAS soient progressivement fusionnés dans le cadre d'une évolution de la charte des cotisations. En 1977, la prestation journalière grève sera de 8,30 F pour le premier taux, de 14,40 F pour le deuxième, de 21,60 F pour le troisième et de 27,70 F pour le quatrième.



La « *capacité de résistance* » est également un souci : les anciennes réserves existantes au sein des anciennes caisses sont insuffisantes et avaient amené à une contraction de la prestation. La neutralisation de la première journée de grève instaurée à la création

de la CNAS est maintenue. Le constat est fait que sur la période 1967 à 1975 l'indice de capacité de résistance a quasiment été divisé par deux. Mandat est donné au Comité de Gestion pour étudier les dispositions à faire adopter pour perfectionner le système et améliorer la capacité de résistance.

ce qui justifie une solidarité organisée de manière permanente. Mais la notion de solidarité exigerait une contribution des adhérents proportionnelle aux revenus et une prestation uniforme. Ce qui n'est pas le cas en 1976 car il existe 4 taux de cotisation à la CNAS qui ouvrent droit à une prestation grève différente.

1976

1979

Brest

LA COTISATION EN POURCENTAGE

Le congrès de Brest fixe la cotisation des adhérents en pourcentage des revenus. Un objectif est affiché pour aboutir progressivement à une cotisation forte à 1%. Plusieurs syndicats souhaitent rester à une cotisation à 0,70%. Au final la cotisation à 0,75% à partir du 1^{er} janvier 1980 est adoptée par 64% des suffrages exprimés.

À cette occasion les 3 catégories existantes de parts fixes de cotisation à la CNAS sont revues. Le Congrès affirme l'objectif de passer à une cotisation en pourcentage avec une prestation grève uniforme pour tous. Mais constatant

que ce système est « *actuellement techniquement et pratiquement irréalisable* », le Congrès adopte une mesure de transition en fusionnant les anciennes catégories 1 et 2. Malgré tout, cette opération est complexe car l'un des taux est indexé sur les cotisations et l'autre sur l'évolution du SMIC.

Le comité de gestion de la CNAS va être amené alors à demander au Conseil national de suspendre les décisions du congrès de Brest. Au 1^{er} janvier 1980, il y aura donc toujours 3 taux d'indemnité grève différents.

1979

1982

1985

Metz

Bordeaux

LA CNAS PARTICIPE À L'EFFORT D'INFORMATION DES ADHÉRENTS

Lors du congrès de Metz en 1982 une résolution est proposée pour la diffusion de *CFDT Magazine* à tous les adhérents. Cette résolution est rejetée par 57% des voix. Si l'idée est séduisante, plusieurs freins rebutent les syndicats, en particulier le coût financier de l'opération. Le débat revient au congrès suivant à Bordeaux en 1985 : afin d'assurer un minimum d'information à tous

les adhérents, *CFDT Magazine* devrait être servi à tous les adhérents. Une participation financière de la CNAS est évoquée. Plus tard, lors d'un Conseil national en octobre 1986, il est admis le principe que la CNAS participe exceptionnellement à cet effort à hauteur d'un numéro et demi par an. Cet effort exceptionnel va se transformer en aide permanente au congrès de Paris de 1992.

1985

1988

Strasbourg

UNE CAPACITÉ DE RÉSISTANCE INSUFFISANTE

Au 41^e congrès de Strasbourg la prestation Grève est modifiée : le délai de carence d'une journée de prestation est confirmé, les grèves ne sont indemnisées que si le conflit dépasse quatre jours. Les grèves longues sont mieux indemnisées avec la prise en compte des jours calendaires (les grèves courtes ne sont indemnisées que sur les jours ouvrés). Les nombreuses variations dans

la prestation grève ont en arrière-plan les craintes sur la capacité de résistance de l'organisation : pour pouvoir garantir la prestation il est nécessaire d'avoir des réserves financières suffisantes. Celles-ci ne doivent pas résulter simplement d'une décision de gestion mais d'un engagement politique validé par un congrès. C'est le congrès suivant, en 1992 qui va en être l'occasion.

1988

1992

Paris

L'EXPÉRIMENTATION DU RÉTRO-ADHÉRENT ET LA MISE EN PLACE DES DÉFENSEURS AGRÉÉS

Le 42^e congrès de Paris vote l'objectif politique de la capacité de résistance de la CFDT : constituer progressivement une réserve Grève équivalent à dix jours de prestation pour l'ensemble des adhérents. Cette réflexion menée depuis le congrès précédent est basée sur les données de la grève de la fonction publique de 1953. Pour y arriver le financement de nouvelles prestations se fait avec prudence. Le rapporteur, Jean-Marie Spaeth précise à la tribune « *nous nous interdisons donc de toucher au capital mais d'utiliser uniquement les produits financiers nets* ».



Supplément à Syndicalisme du 28.11.1991

Le congrès constate l'évolution du nombre de dossiers juridiques présentés au titre du fonds tactique et décide d'aligner leur prise en charge sur celle des dossiers de droit syndical : 90% en 1^{ère} instance et en appel, 100% en cassation (il était auparavant de 25% en 1^{ère} instance, et 80% en appel). Pour permettre de financer les nouvelles prises en charge une réserve de financement est également mise en place dont les produits devront permettre à terme de couvrir le fonctionnement de la CNAS¹. La définition des dossiers juridiques de fonds tactique est étendue pour couvrir l'intérêt général ou collectif dans l'entreprise ou le champ d'activité.

Le congrès de Paris apporte une évolution majeure en créant une nouvelle prestation : le soutien à l'adhérent. Celle-ci prévoit de verser

une participation financière aux frais de justice sous conditions d'adhésion (6 mois d'adhésion continue avant le fait générateur).

La résolution prévoit une expérimentation exceptionnelle pour prendre en charge les nouveaux adhérents. Expérimentation dont le bilan sera fait au congrès suivant.

Pour pouvoir assurer cette défense individuelle, il est décidé de renforcer la capacité de défense militante en développant le système des défenseurs agréés et de créer les « *contrats défenseurs* » entre la CNAS et les structures fédérales ou interprofessionnelles. L'intervention du défenseur dans une instance donne lieu à un versement forfaitaire (1300 F à l'époque).

Plusieurs syndicats déposent un amendement contre la création de la prestation de soutien à l'adhérent craignant que cela affaiblisse le financement des actions collectives mais celle-ci est néanmoins largement adoptée.



Syndicalisme 7.01.1993

1 Partiellement à l'époque, complètement aujourd'hui.

1992

1998

Lille

LA GRÈVE ET LE RÉTRO-ADHÉRENT AU CŒUR DES DÉBATS SUR LA RÉFORME DE LA CNAS

Une importante réforme de la CNAS est proposée au 44^e congrès de Lille de 1998. Certaines dispositions ne soulèvent pas de débats : la création de l'assurance « *vie professionnelle* » est saluée. La mise en chantier des « *références tarifaires* » pour cadrer les honoraires d'avocat selon la juridiction saisie est saluée comme un élément de maîtrise des coûts alors que le nombre de dossiers juridiques ne cesse de croître. La création de la prestation « *action* » pour aider les négociations innovantes¹ ne soulève pas d'opposition. Une ouverture pour permettre l'accès aux dossiers de « *droit syndical* » aux organisations syndicales des DOM, liées à la CFDT par un protocole de coopération, est bien accueillie².

Les débats se focalisent principalement sur les propositions concernant l'indemnisation des grèves et sur la poursuite de la prise en charge des « *rétro-adhérents* » expérimentée depuis le congrès précédent.

Si la revalorisation de l'indemnité grève est bienvenue, l'instauration

d'un délai de carence initialement prévu de 3 jours est problématique pour plusieurs structures.

Lors des débats préparatoires au CNC de janvier 1998, plusieurs organisations avaient souhaité qu'il n'y ait qu'un seul jour de carence pour permettre l'indemnisation des grèves courtes (les fédérations Construction-Bois, FEAE et Santé-Sociaux, l'URI Ile de France etc.) quitte pour certains des intervenants à renforcer le financement de la branche grève au détriment du soutien juridique comme l'exprime l'URI Pays de la Loire : « *nous affichons clairement que pour une raison très politique, nous souhaitons que la CNAS reste la caisse de grève* ».

La proposition initiale de la résolution soumise au congrès est d'instaurer 2 jours de carence



1 Le congrès de Marseille en 2014 entérinera le fait que cette prestation n'a pas tenu ses promesses et la transformera en Action de proximité.

2 Ce chantier qui nécessite la perception par la CNAS d'une cotisation « conventionnelle » ne sera pas suivi d'effet.


avec une revalorisation de l'indemnité à 100F par jour. Les amendements proposés pour réduire la carence à 1 jour avec la revalorisation maintenue à 100F, sont rejetés par la commission des résolutions comme étant incompatibles avec le budget de la CNAS. Finalement la poire sera coupée en deux : c'est l'amendement du syndicat Sanitaire & Social parisien qui est retenu au débat avec 1 jour de carence et une revalorisation de l'indemnité à 75 F par jour. Cette proposition qui concilie une diminution de la carence avec une revalorisation de l'indemnité est adoptée par le congrès.

Certaines autres propositions ne sont pas reprises : la fédération Interco suggère la possibilité pour la CNAS de prendre en charge les procédures disciplinaires³ dans la Fonction Publique car dans les cas « où une sanction grave est déjà prise (une révocation par exemple) il faut pouvoir défendre efficacement, donc parfois avec l'assistance d'un avocat ». À l'inverse, cette fédération propose une gestion financière plus stricte de la branche juridique en suggérant de revoir le taux de prise en charge à 90% « qui aujourd'hui, il faut bien le reconnaître, ne contribue pas à responsabiliser les organisations ».



L'expérimentation de la défense des « rétro-adhérents » oppose souvent deux visions de l'action syndicale. Pour certains, l'énergie déployée pour assurer la défense de ces nouveaux adhérents se fait au détriment de l'action collective et pour un résultat en termes de syndicalisation qui est décevant⁴. La capacité administrative de la CNAS pour gérer ces dossiers ralentit les délais de traitements⁵. À l'inverse, d'autres estiment que l'organisation ne peut pas faire l'économie du soutien syndical en défense des nouveaux adhérents, c'est un enjeu de crédibilité et de reconnaissance de l'utilité concrète

3 Cette proposition ne sera reprise que lors du congrès de Rennes en 2018
 4 Les premiers retours statistiques depuis le congrès précédent montrent que seule la moitié des retro-adhérents est encore syndiquée au bout de deux ans.
 5 Il y a à l'époque environ 4000 dossiers par an pour le soutien à l'adhérent dont 85 % concernent des retro-adhérents.



des syndicats par les salariés. La démarche devant être accompagnée par une politique active de fidélisation syndicale. Le congrès, en adoptant la résolution CNAS, décide la poursuite de l'expérience du réseau de défense syndicale. Il tempère les dérives en fixant un maximum de 30 dossiers pouvant être défendus par un même défenseur.

L'instauration de la nouvelle charte en pourcentage fixe la part CNAS à 8,6%

de la cotisation moyenne annuelle (pour les actifs). Cette nouvelle règle diminue les ressources annuelles de la CNAS de 7,8%. Elle incite le comité de gestion de la CNAS à une vigilance sur la prise en charge des dossiers juridiques et à freiner le recours systématique à la voie judiciaire dans les conflits.



1998

2002

2010

Nantes

Grenoble

UN FONCTIONNEMENT STABILISÉ

Après la réforme de la CNAS au congrès de Lille, son fonctionnement reste stable pendant une décennie. Il n'y a pas de débat spécifique sur la CNAS et ses prestations lors des congrès de Nantes en 2002, Grenoble en 2006 et Tours en 2010. Un projet informatique est lancé en 2007 pour permettre la gestion en

ligne des dossiers juridiques mais les difficultés rencontrées lors de la conduite et le développement de ce projet ne permettent pas de le voir aboutir complètement et l'ouverture d'un accès en ligne aux syndicats est abandonné. Ce projet sera complètement revu et relancé dix ans plus tard sur de nouvelles bases plus ambitieuses.

2010

2014

Marseille

PROXIMITÉ ET SERVICE À L'ADHÉRENT

Le 48^e congrès de Marseille est l'occasion d'une nouvelle réforme de la CNAS. Le nombre de jours de grève indemnisés ayant baissé depuis les années 70-80, le congrès adopte une nouvelle forme d'indemnisation à l'heure largement revalorisée, basée sur le montant de la cotisation moyenne. Elle sera de 7 € de l'heure au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre du service à l'adhérent, la CNAS participera financièrement au nouveau dispositif « *réponses à la carte* » qui, après expérimentation, va être étendu à l'ensemble des organisations.

Prenant acte de l'échec de la prestation « *action* » pour favoriser les négociations innovantes, celle-ci est modifiée en « *action de proximité* » pour favoriser l'action syndicale en direction des salariés éloignés du syndicalisme. Cette prestation destinée aux syndicats, permet de financer forfaitairement la négociation de protocoles d'accord pré-électorales dans les entreprises de moins de 200 salariés, dépourvue de présence CFDT ou de financer des projets d'animation de lieux de rencontre et d'initiatives sur des zones ou des populations ciblées.

2014

2018

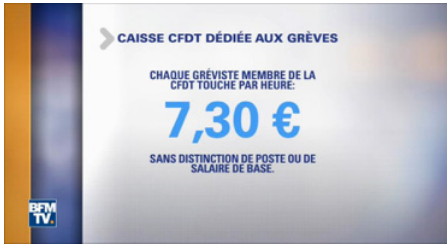
Rennes

L'AVENTURE CONTINUE

De nouvelles propositions sont faites au Congrès pour étendre l'aide de la CNAS aux syndicats. En particulier en créant une nouvelle prestation « *Conseil & Expertise* ».

L'actualité sociale de 2018 avec la grève des cheminots a remis sur le devant de la scène la nécessaire solidarité.

Alors que plusieurs caisses ponctuelles distinctes ont été mises en place (CGT, SUD...) sans que l'on en connaisse les critères et les modalités de reversement aux grévistes, les médias ont souligné la particularité CFDT : celle d'avoir la seule caisse permanente confédérée avec une capacité de résistance



de 126 millions d'euros grâce à une réserve patiemment alimentée depuis plusieurs décennies. L'objectif politique concernant la capacité de résistance de l'organisation devant tenir compte de la baisse de la conflictualité en nombre de jours non travaillés depuis la création de la CNAS et de la nouvelle indemnisation en heures, il est proposé au congrès de fixer l'objectif de la réserve à un montant équivalent à 35 heures de prestation pour l'ensemble des adhérents.

Le congrès de Rennes est également l'occasion de populariser l'accès en ligne aux services de la CNAS et la gestion dématérialisée des dossiers à travers la nouvelle *Appli CNAS* ouverte début 2018 après plus d'un an de travaux.

UNE CAISSE TRANSPARENTE

Le périmètre comptable de la Confédération intégrant les comptes de la CNAS, ceux-ci entrent dans le cadre de la double certification des commissaires aux comptes et sont publiés. L'activité de la CNAS et son rapport financier sont exposés à chaque congrès.

Dans le cadre de sa transparence financière, la CFDT a mis en ligne tous ses rapports financiers depuis 2000 sur son site CFDT.fr.

Même si une certaine presse aime parler de *«l'argent caché des syndicats»*, la CNAS est une caisse parfaitement transparente.

La gestion administrative de la CNAS est effectuée par une unité de neuf personnes rattachée au service financier de la Confédération. Elle traite annuellement près de deux mille dossiers de soutien à l'adhérent, sept cents dossiers juridiques, un millier d'indemnisation d'adhérents en grève et une dizaine d'indemnisation de *« victimes de la répression antisyndicale »*...

L'ÉQUIPE DE L'UNITÉ CNAS



L'équipe de l'unité CNAS en séminaire à Bierville en 2018

De gauche à droite : *Jules Monduc, Akéla Gacem, Amandine Fusco, Geoffrey Biau-delle, Annie Boulard, Pauline Waterlot, Sylvie Lefèvre, Dolores Pauron et Jean-Michel Rousseau.*

CNAS CFTD

4, boulevard de la Villette
75955 Paris Cedex 19
Tél - 01 42 03 81 10
Mél - cnas@cftd.fr

CNAS

COMPTER SUR LA SOLIDARITÉ

ISBN : 978-2-85465-269-7